Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Fatiha BOZDAG - Emmanuel MAGÈS - Delphine SABATEY - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Fabien LEROY - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Jérémie LANDREAU - Fatima BIZINE - Marc GATTI - Edith DUMARTIN - Philippe ROBAK - Nolwenn LECAME - Philippe LAGOUARDE - Isabelle RIGAUD - Cem ORUC - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Valérie BERNEDE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Hadiza GARBA - Jean-Philippe LAVILLE - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Président de séance :
Philippe ROBAK pour la délibération DEL2026_029 Election du Maire
Franck RAYNAL pour les délibérations DEL2026_030 à DEL2026_035

Secrétaire de séance : Lucas LACARRIERE

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre d'adjoints de proximité
3. Election des adjoints au Maire et des adjoints de proximité
4. Charte de l'élu local
5. Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal au Maire
6. Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS
7. Renouvellement de trois emplois de collaborateurs de cabinet

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Accueil des élus

Monsieur RAYNAL déclare : « *Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à ceux qui découvrent la salle du conseil municipal. Bienvenue aux nouveaux élus. Bienvenue aux élus reconduits. Bienvenue à tous. Je ne fais qu'ouvrir la séance. Avant de transmettre la parole à notre doyen, le plus sage d'entre nous, je vais donner la parole au groupe d'opposition, s'il le souhaite. Je ne sais pas si vous souhaitez vous exprimer.* »

Intervention des groupes politiques d'opposition

Monsieur RAYNAL donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je souhaite tout d'abord adresser nos remerciements à celles et ceux qui ont permis que nous soyons ici aujourd'hui. Je pense*

aux bénévoles, aux assesseurs qui ont tenu les bureaux de vote, aux agents municipaux, aux agents dans les préfectures, mais aussi à celles et ceux à qui l'on pense peut-être moins souvent, les imprimeurs, les postiers qui ont distribué la propagande électorale, et évidemment aux Pessacaises et aux Pessacais qui se sont exprimés dans les urnes. Nous saluons de façon républicaine votre élection et souhaitons le meilleur à tous les conseillers municipaux qui siègent dans cette enceinte, qu'ils soient dans la majorité, dans l'exécutif dans quelques instants, ou dans la minorité. J'espère qu'ils auront tous à cœur d'être utiles pour une ville que nous affectionnons tous ici et pour laquelle nous avons un engagement, je le crois, sincère.
Puisque j'ai salué les Pessacaises et les Pessacais qui se sont exprimés, j'aimerais également avoir une pensée pour celles et ceux qui n'ont pas jugé utile de venir aux urnes. Cette élection a été marquée par une abstention que nous ne pouvons pas ignorer. Pessac est sur le podium des villes de la métropole en termes d'abstention à l'issue de ce second tour. C'est une abstention, si l'on met entre parenthèses l'épisode du Covid, qui est à un niveau historiquement très élevé, et qui doit nous interroger, quelle que soit notre place dans cette enceinte, aussi bien dans la majorité que dans l'opposition, sur la relation que nous avons à nos concitoyens. Une fatigue démocratique s'exprime et produit des effets durables dans notre modèle représentatif. En tout cas, c'est un point de vigilance. Je pense que nous ne pouvons pas éluder un aspect qui a beaucoup marqué cet entre-deux-tours, avec notamment l'épisode vis-à-vis du Rassemblement national. Monsieur le Maire, je vous le dis avec beaucoup de gravité, ce n'est pas le lieu ni l'objet du débat, mais je crois que cela a marqué profondément cet entre-deux-tours. Nous en reparlerons, mais je me voyais difficilement enjamber le sujet.
En tout cas, nous aurons au sein de notre groupe une opposition qui sera vigilante, exigeante, utile. Notre rôle est de contrôler l'action qui sera celle de la majorité. Nous essaierons d'être force de proposition et, une nouvelle fois, le fil directeur de notre action sera tout simplement l'utilité. Nous tenterons de faire en sorte que les sujets que nous portons, et celles et ceux qui nous ont apporté leur soutien, se retrouvent aussi dans l'action municipale de demain. Je souhaite à tous les membres de cette enceinte une bonne route dans ce nouveau mandat. Je vous remercie. »

Monsieur RAYNAL donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers élus municipaux, Mesdames et Messieurs, ce premier conseil municipal de la mandature est un moment particulier. Il marque à la fois la fin d'un temps démocratique intense et le début du travail qui doit être collectif au service de nos concitoyens. Je souhaite avant toute chose adresser mes félicitations à l'équipe élue. Le suffrage universel s'est exprimé et nous en prenons complètement le verdict. La démocratie ne s'arrête pas au soir des élections. Elle continue ici, dans cette Assemblée, à travers le débat, la transparence et l'engagement de chacun. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est aussi pour remercier profondément les Pessacais et les Pessacaises qui nous ont accordé leur confiance. Leur soutien nous honore et nous oblige. Durant cette campagne, nous avons porté une vision, des convictions et une énergie collective. Ces idées ne disparaissent pas avec le résultat du scrutin. Elles continueront à vivre, à s'exprimer et à nourrir le débat local. Nous avons défendu une ville plus proche de ses citoyens. Les Pessacais nous ont exprimé qu'ils aiment Pessac, mais qu'ils souhaitent qu'on leur facilite la vie. Ils aspirent à un quotidien plus simple, plus sûr et plus vivant. Une ville attentive aux transitions nécessaires, qu'elles soient démocratiques, sociales, environnementales, mais aussi aux réalités du quotidien. Ces engagements restent les nôtres aujourd'hui. Nous travaillerons sans relâche pour défendre la qualité de vie à Pessac, préserver l'identité et l'équilibre de nos quartiers, encourager une gestion responsable et transparente, et restaurer une démocratie locale où chaque citoyen peut être entendu et impliqué, parce que la vie démocratique se construit chaque jour avec les citoyens, les associations, les acteurs économiques et tous ceux qui font vivre notre territoire. Dans ce nouveau mandat, nous serons une opposition constructive, mais exigeante et vigilante. Constructive parce que l'intérêt général doit toujours primer sur les clivages. Exigeante parce que les défis auxquels Pessac est confronté nécessitent des réponses*

ambitieuses. Vigilante enfin, parce que notre rôle est aussi de questionner, de contrôler et de proposer. Nous serons au rendez-vous de chaque décision importante. Nous soutiendrons ce qui ira dans le bon sens. Nous nous opposerons et proposerons des alternatives lorsque cela sera nécessaire. Nous resterons surtout fidèles à ce que nous avons porté devant les électeurs avec sincérité, responsabilité et proximité. Au-delà des différences importantes entre nous, nos concitoyens attendent de nous des résultats, mais aussi une certaine idée du débat public digne, transparent et utile. C'est avec cet esprit que nous abordons cette mandature. Je vous remercie. »

Monsieur RAYNAL donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, il est de tradition républicaine d'adresser des félicitations après une élection. Je n'y dérogerai pas en vous félicitant, ainsi que l'ensemble de votre équipe, au nom de notre groupe écologiste. Il est aussi de tradition de s'intéresser à l'évolution de la participation, importante comme signe de la vitalité de notre démocratie et comme socle de légitimité des élus. La participation est historiquement basse. Jamais des élections municipales n'ont suscité aussi peu d'engagement de la part des Français, exception faite bien sûr de 2020 et de la crise sanitaire. Au niveau national, cette participation n'a atteint que 57,82 % au second tour des municipales. À Pessac, il n'y a pas eu non plus de sursaut démocratique, et même l'inverse. La participation au second tour était de 53,08 %, en baisse de 2,5 % par rapport au premier tour et inférieure de presque cinq points à la moyenne nationale. La liste que vous avez menée a réuni 26 % des électeurs pessacais, trois points de moins qu'en 2014 pour votre première élection.*
En plus de la hausse préoccupante de l'abstention, même à une élection locale, notre démocratie est fragilisée par une porosité de plus en plus grande entre droite et extrême droite, constatée pour ces municipales jusqu'à Pessac. Face à l'intolérance et à la haine, il n'y a pas de transaction possible, pas de compromission possible, pas de débat possible. Il faut avoir le courage de ses convictions, la constance de ses engagements. Cette citation bien connue de Jacques CHIRAC, pour refuser tout débat et toute alliance avec le Front National, doit rester plus que jamais d'actualité. Nous serons particulièrement vigilants face à cette porosité avec l'extrême droite et à ses conséquences délétères pour nos valeurs républicaines et nos solidarités. L'écologie est aussi menacée par cette poussée des idées de l'extrême droite. L'année 2025 a ainsi été marquée par toute une série de régressions venues du gouvernement et de parlementaires de droite et du Rassemblement national. Il suffit de penser à la loi Duplomb. Citons une mesure qui pourrait concerner de très près Pessac, celle proposée par le gouvernement lui-même d'affaiblir l'obligation pour les collectivités territoriales de créer des pistes cyclables. C'est sans doute cela, l'écologie de droite concrète.
Et pourtant, les Pessacaises et Pessacais ont de plus en plus besoin de transformation écologique et de lutte contre toutes les vulnérabilités, de justice sociale. Nous serons des élus vigilants à vos choix politiques et à vos actions pour protéger les Pessacaises et Pessacais, permettre à toutes et tous de vivre dignement et anticiper demain dans le respect des valeurs de la République et de la démocratie. »

Monsieur RAYNAL indique : « *Merci, Madame CURVALE. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Comme je l'ai annoncé, je vais transmettre, en tant que maire sortant, la présidence de ce conseil municipal à Monsieur Philippe ROBAK, notre doyen, même s'il ne le paraît pas.* »

Monsieur RAYNAL donne la parole à **Monsieur ROBAK** qui indique : « *Je rassure tout le monde, je ne parais pas mon âge, mais mon âge me défait quand même. Je vous rassure tous. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je prends la parole aujourd'hui en tant que président de séance du Conseil municipal d'installation. Je souhaite bien sûr la bienvenue à vous tous pour ce moment essentiel de la vie démocratique de notre commune. Ce conseil municipal marque le début d'un nouveau mandat. Dans un instant, nous procéderons à l'élection du maire, étape importante de cette séance. En tant que président, je veillerai au*

bon déroulement des opérations dans le respect des règles démocratiques. Je formule le vœu que nos travaux soient à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée et que ce mandat soit porteur de projets, d'initiatives et de réussites collectives.
Nous allons faire dans un premier temps l'appel par ordre alphabétique des élus. Je vais appeler et demander leur présence.

- *Madame ALBANY Marion.*
- *Madame AZMY Najat.*
- *Madame BERNEDE Valérie.*
- *Monsieur BIDEAU Ludovic.*
- *Madame BIZINE Fatima.*
- *Madame BOUGAULT Florence.*
- *Monsieur BOULOT Didier.*
- *Madame BOZDAG Fatiha.*
- *Madame BRIDIER Sylvie.*
- *Madame CARLOTTI Véronique.*
- *Madame CARLOTTI Marina.*
- *Monsieur CHAREYRE Christian.*
- *Madame COUILLARD Bérangère.*
- *Madame CURVALE Laure.*
- *Madame DÉCORY Margot.*
- *Madame DUMARTIN Edith.*
- *Madame GARBA Hadiza.*
- *Monsieur GATTI Marc.*
- *Monsieur GRANGE Benoît.*
- *Monsieur GRÈZES Jean-François.*
- *Monsieur LABAT Romuald.*
- *Monsieur LACARRIERE Lucas.*
- *Monsieur LAGOUARDE Philippe.*
- *Monsieur LANDREAU Jérémie.*
- *Monsieur LAVILLE Jean-Philippe.*
- *Madame LECAME Nolwenn.*
- *Monsieur LEROY Fabien.*
- *Madame LOUNICI Zeineb.*
- *Madame LOZACH Nathalie.*
- *Monsieur MAGÈS Emmanuel.*
- *Monsieur MARCHESSOU Bruno.*
- *Monsieur MARI Stéphane.*
- *Madame MATHIEU-CHAIGNEAU Maud.*
- *Monsieur MONTERAT Philippe.*
- *Monsieur MOUSSOURS-EYROLLES Dominique.*
- *Madame NIKITINE Céline.*
- *Monsieur ORUC Cem.*
- *Monsieur PARIENTE Alain.*
- *Madame PAVONE Pascale.*
- *Monsieur RAUTUREAU Benoît.*
- *Monsieur RAYNAL Franck.*
- *Madame RIGAUD Isabelle.*
- *Monsieur RISTIC Michaël.*
- *Monsieur ROBAK Philippe.*
- *Madame SABATEY Delphine.*
- *Monsieur SAINT-PASTEUR Sébastien.*
- *Madame THIÉBAULT Gladys.*
- *Madame VIEU Sylvie.*
- *Monsieur YAHMDI Naji.*

Le quorum est atteint. »

Monsieur ROBAK déclare : « *Je vous donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections. Il y a eu 44 324 inscrits. Nous avons eu 23 528 votants. Bulletins blancs : 301. Bulletins nuls : 241. Suffrages exprimés : 22 986. Les résultats :*

1. *La liste de Monsieur SAINT-PASTEUR Sébastien, Pessac Ensemble, 9 468 voix, 41,19 %.*
2. *La liste de Madame COUILLARD Bérangère, Unis pour Pessac, 1 954 voix, 8,50 %.*
3. *La liste soutenue par Monsieur RAYNAL Franck, Fiers d'être Pessacais, 11 564 voix, 50,31 %.*

Voilà pour ces résultats.
Mesdames et Messieurs, sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et annoncés dans l'ordre de présentation de chaque liste, majoritaire puis minoritaire.
la majorité : Monsieur RAYNAL Franck. Madame PAVONE Pascale, majorité. Monsieur MARI Stéphane, majorité. Madame BOZDAG Fatiha, majorité. Monsieur MAGÈS Emmanuel, majorité. Madame SABATEY Delphine, majorité. Monsieur RAUTUREAU Benoît, majorité. Madame LOUNICI Zeineb, majorité. Monsieur YAHMDI Naji, majorité. Madame VIEU Sylvie, majorité. Monsieur LEROY Fabien, majorité. Madame DECORY Margot, majorité. Monsieur BIDEAU Ludovic, majorité. Madame CARLOTTI Véronique, majorité. Monsieur LANDREAU Jérémie, majorité. Madame BIZINE Fatima, majorité. Monsieur GATTI Marc, majorité. Madame DUMARTIN Edith, majorité. Monsieur ROBAK Philippe, majorité. Madame LECAME Nolwenn, majorité. Monsieur LAGOUARDE Philippe, majorité. Madame RIGAUD Isabelle, majorité. Monsieur ORUC Cem, majorité. Madame ALBANY Marion, majorité. Monsieur LACARRIERE Lucas, majorité. Madame BERNEDE Valérie, majorité. Monsieur LABAT Romuald, majorité. Madame CARLOTTI Marina, majorité. Monsieur MARCHESSOU Bruno, majorité. Madame NIKITINE Céline, majorité. Monsieur CHAREYRE Christian, majorité. Madame THIÉBAULT Gladys, majorité. Monsieur BOULOT Didier, majorité. Madame GARBA Hadiza, majorité. Monsieur LAVILLE Jean-Philippe, majorité. Madame LOZACH Nathalie, majorité. Monsieur MOUSSOURS-EYROLLES Dominique, majorité.
Dans l'opposition, Monsieur SAINT-PASTEUR Sébastien, Madame CURVALE Laure, opposition. Monsieur MONTERAT Philippe, opposition. Madame AZMY Najat, opposition. Monsieur PARIENTE Alain, opposition, Madame BRIDIER Sylvie, opposition, Monsieur GRÈZES Jean-François, opposition. Madame MATHIEU-CHAIGNEAU Maud, opposition. Monsieur RISTIC Michaël, opposition. Madame BOUGAULT Florence, opposition. Madame COUILLARD Bérangère, opposition. Monsieur GRANGE Benoît, opposition.
Voilà la liste complète. »

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur ROBAK déclare : « *Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance et du bureau électoral. Proposition annoncée par moi-même : secrétaire de séance, le Benjamin, et secrétaire du bureau de vote, il a les deux fonctions, double paye aujourd'hui, Monsieur LACARRIERE Lucas, s'il accepte.* »

Monsieur LACARRIERE indique : « *Oui, j'accepte.* »

La Présidence est donnée à Monsieur Philippe ROBAK, Doyen d'âge pour procéder à l'élection du Maire qui sera suivie de la proclamation des résultats

<u>aff n°DEL2026_029 : Élection du Maire</u>

Monsieur ROBAK indique : « *Très bien. Président du bureau de vote et doyen, moi-même. Deux assesseurs sont désignés parmi les conseillers municipaux, un pour chaque liste. Nous avons pour procéder au vote Madame Sylvie BRIDIER pour le groupe Pessac Ensemble. Il manque cependant une personne de l'opposition pour être assesseur, à part Madame*

BRIDIER qui va venir. Je ne sais pas qui souhaite prendre cette place d'assesseur parmi vous, puisqu'il n'y a que Madame BRIDIER, un secrétaire et moi qui vais présider. Madame ? Très bien, merci Madame.
Nous allons nous installer pour ce vote afin d'élire le Maire de Pessac. Je demande aux assesseurs et au secrétaire de séance de venir s'installer à la table de l'élection. Je vous rappelle que chacun d'entre vous a devant lui l'enveloppe avec les bulletins. Pour voter, vous passerez à l'isoloir. Je vais vous appeler par ordre alphabétique. J'ai oublié un simple détail : est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Y a-t-il des candidats ? Bien, nous pouvons donc commencer le vote. Vous êtes tous d'accord ? »

Monsieur ROBAK donne la parole à Monsieur Benoit RAUTUREAU qui indique : «*Monsieur le doyen, au nom du groupe majoritaire, je propose la candidature de Franck RAYNAL.* »

Monsieur ROBAK reprend : « *Acté. Nous allons commencer par Madame Marion ALBANY, Madame Najat AZMY et Madame Valérie BERNEDE qui vont à l'isoloir et ensuite, bien sûr, venir voter. Madame Marion ALBANY, Madame Valérie BERNEDE, ont voté. Madame Najat AZMY, allez-y. A voté. J'appelle Monsieur Ludovic BIDEAU, Madame Fatima BIZINE et Madame Florence BOUGAULT à procéder au vote à l'isoloir. Monsieur BIDEAU, a voté. Ensuite, vont voter Didier BOULOT, Fatiha BOZDAG et Sylvie BRIDIER. Fatima BIZINE a voté. Florence BOUGAULT a voté. Fatiha BOZDAG a voté. Didier BOULOT a voté. Ensuite, iront voter Véronique CARLOTTI, Madame Marina CARLOTTI et Christian CHAREYRE. Sylvie BRIDIER a voté. Ensuite, iront voter Madame Bérangère COUILLARD, Madame Laure CURVALE et Madame Margot DÉCORY. Madame MARINA CARLOTTI a voté. Monsieur Christian CHAREYRE a voté. Madame Véronique CARLOTTI a voté. Madame Laure CURVALE a voté. Madame Bérangère COUILLARD a voté. Madame Margot DÉCORY a voté. J'appelle ensuite à l'isoloir Madame Edith DUMARTIN, Madame Hadiza GARBA et Monsieur Marc GATTI. Viendront ensuite pour le vote Monsieur Benoît GRANGE, Monsieur Jean-François GRÈZES et Monsieur Romuald LABAT. Madame Edith DUMARTIN a voté. Monsieur Marc GATTI a voté. Madame Hadiza GARBA a voté. Ensuite, iront à l'isoloir Monsieur Lucas LACARRIERE, Monsieur Philippe LAGOUARDE et Monsieur Jérémie LANDREAU. Benoît GRANGE a voté. Monsieur Jean-François GRÈZES a voté. Monsieur Romuald LABAT a voté. Ensuite, à l'isoloir, Monsieur Jean-Philippe LAVILLE, Madame Nolwenn LECAME et Monsieur Fabien LEROY. Jérémie LANDREAU a voté. Monsieur Philippe LAGOUARDE a voté. Monsieur Lucas LACARRIERE a voté. Jean-Philippe LAVILLE a voté. Madame Nolwenn LECAME a voté. Monsieur Fabien LEROY a voté. J'appelle Madame Zeineb LOUNICI, Nathalie LOZACH et Monsieur Emmanuel MAGÈS. Ensuite, nous appellerons Monsieur Bruno MARCHESSOU, Monsieur Stéphane MARI et Madame Maud MATHIEU-CHAIGNEAU. Madame Nathalie LOZACH a voté. Monsieur Emmanuel MAGÈS, a voté. Madame Zeineb LOUNICI a voté. Monsieur Bruno MARCHESSOU a voté. Ensuite, ce sera au tour de Monsieur Philippe MONTERAT, Monsieur Dominique MOUSSOURS-EYROLLES et Madame Céline NIKITINE. Madame Maud MATHIEU-CHAIGNEAU a voté. Monsieur Stéphane MARI a voté. Le groupe suivant peut se préparer. Ce sera Monsieur Cem ORUC, Monsieur Alain PARIENTE et Madame Pascale PAVONE. Monsieur Philippe MONTERAT a voté. Monsieur Dominique MOUSSOURS-EYROLLES a voté. Madame Céline NIKITINE a voté. Le groupe suivant sera Monsieur Benoît RAUTUREAU, Monsieur Franck RAYNAL et Madame Isabelle RIGAUD. Madame Pascale PAVONE a voté. Monsieur Cem ORUC a voté. Monsieur Alain PARIENTE a voté. J'espère que je prononce bien votre nom. Monsieur Benoît RAUTUREAU a voté. Isabelle RIGAUD a voté. Monsieur Franck RAYNAL a voté. J'appelle ensuite Monsieur Michaël RISTIC, Madame Delphine SABATEY et Monsieur Philippe ROBAK.* »

Madame BRIDIER précise : « *Michaël RISTIC a voté. Delphine SABATEY a voté. Philippe ROBAK a voté.* »

Monsieur ROBAK indique : « *Monsieur SAINT-PASTEUR Sébastien, Madame THIÉBAULT Gladys, Madame VIEU Sylvie. En dernier, Monsieur YAHMDI Naji. Monsieur SAINT-PASTEUR Sébastien a voté. Madame THIÉBAULT Gladys a voté. Madame Sylvie VIEU a voté. Monsieur YAHMDI Naji a voté.*
Maintenant, nous allons procéder à l'ouverture de l'urne. »
Madame AZMY énumère : « *Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Vide. Franck RAYNAL. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Blanc. Blanc. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Franck RAYNAL. Terminé. Je vais les recompter.* »

Monsieur ROBAK indique : « *Le vote est terminé. Merci d'avoir voté. Je vous donne les résultats. Franck RAYNAL : 37 pour. Bulletins blancs : 11. Nul : un. Voilà les résultats. 37 pour.* »

Applaudissements.

Monsieur ROBAK remet l'écharpe à Monsieur le Maire.

Délibération votée DEL2026_029

Monsieur Philippe ROBAK, Conseiller Municipal et Doyen d'âge, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué dans les conditions fixées par l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par le Maire sortant, les membres du Conseil Municipal sont déclarés installés dans leur fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un de ses membres en qualité de secrétaire de séance.

A la suite, le Conseil Municipal procède, sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du CGCT, et après recueil de candidatures, à l'élection du Maire, les conditions de quorum étant remplies.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-17 et L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à la désignation de M. Lucas LACARRIERE (le plus jeune) en qualité de secrétaire de séance,

Considérant que Mmes Sylvie BRIDIER et Najat AZMY, assesseures, constituent le bureau de vote,

Considérant que sous la présidence de Monsieur Philippe ROBAK, doyen d'âge, les conditions de quorum étant remplies, il est procédé au vote au scrutin secret pour l'élection du Maire, la candidature de Monsieur Franck RAYNAL ayant été recueillie à cette fonction,

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal procède au vote,

Considérant qu'à l'issue du dépouillement du premier tour de scrutin, les résultats de l'élection du Maire sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls (ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 12
- nombre de suffrages exprimés : 37

Considérant que Monsieur Franck RAYNAL a obtenu 37 voix,

Considérant l'absence d'incompatibilité aux fonctions de Maire au titre de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Monsieur Franck RAYNAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire de la commune de Pessac.

Allocution du Maire

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup. Merci d'abord à vous, Philippe. Merci, vous avez fait une première. Il faut atteindre un certain âge pour arriver à ce moment-là. Merci, Philippe.*
Je ne pensais pas que je serais aussi ému, c'est la troisième fois, non pas que ce soit une habitude, nous ne nous habituons jamais à ce genre d'honneur, mais c'est vrai que je suis plus ému que je ne l'imaginais. Je tiens à remercier celle qui partage ma vie, qui a partagé tous les instants de cette campagne. Merci. Je tiens également à remercier celui qui partage notre vie, Nathalie, et qui a également partagé beaucoup de ses moments de campagne. Je veux parler de Louis-Antoine, mon fils. Où est-il ? Merci à tous les deux. Parmi les quatre campagnes que j'ai vécues, j'ai coutume de dire que c'est la plus belle. Je le disais même avant de connaître son résultat. C'est vrai qu'elle a été particulièrement belle pour moi, car ma femme et mon fils m'ont accompagné pendant celle-ci. »

Madame RAYNAL ajoute : « *Mais pas que !* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Mais j'y viens ! Elle a été extraordinaire, cette campagne. Je veux évidemment remercier toutes celles et tous ceux qui ont donné sans compter de leur temps, de leur énergie, de leur talent pour cette campagne. Merci à vous.*
Je tiens à remercier aussi, bien sûr, tous les électeurs, qui nous ont donné un résultat clair. Ce résultat clair s'est dessiné dès le premier tour, alors qu'il y avait, là aussi, c'était inédit, en tout cas dans l'histoire récente à Pessac, six listes. Je reviendrai sur quelques propos tenus par Monsieur SAINT-PASTEUR et Madame CURVALE. La participation à Pessac n'a pas faibli par rapport à ce que nous connaissions auparavant. Si je m'en réfère simplement à 2014, nous étions plus éloignés de la moyenne nationale que nous ne le sommes cette année. Je dirais même qu'au premier tour, il y a eu quasiment le même résultat que la moyenne nationale, alors que nous en étions fort éloignés en 2014. Sans doute la légère érosion que nous avons connue au deuxième tour est-elle due au fait que le résultat avait déjà été, je pense, assez éloquent dès le premier tour. Je remercie donc particulièrement toutes les électrices et tous les électeurs qui ont décidé de reconduire la majorité que j'ai le bonheur de diriger depuis maintenant 12 ans. Je tiens à féliciter tous les électeurs qui se sont rendus aux urnes. Leur voix sera entendue à la hauteur de leur expression. Pour couper court à

certaines polémiques d'entre-deux tours que j'ai trouvées assez honteuses, et je vois que malheureusement elles continuent, je tiens à dire, puisque Madame CURVALE, vous avez cité Jacques CHIRAC, je vais le citer à mon tour. Jacques CHIRAC, à qui l'on avait fait le même reproche quelques années avant 2002, avait déclaré : « Je ne trie pas les voix, je les compte. » Tous les électeurs de Pessac sont également dignes de voir leur vote reconnu.
Je tiens à féliciter de manière républicaine, à mon tour, tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Cette campagne électorale a été intense et nous avons tous donné beaucoup de nous-mêmes. J'ai une pensée encore plus prononcée, plus émue, pour toute l'équipe qui m'a accompagné et qui m'accompagnera pendant ces six années. Nous avons mené une campagne digne, une campagne positive, portée vers l'avenir, au service d'un projet pour Pessac et les Pessacais. Nous n'avons jamais cédé à la facilité du dénigrement. Nous n'avons pas fait une campagne contre, nous avons fait une campagne pour. Je pense que c'est cette démarche et ce projet qui ont inspiré confiance à la majorité des Pessacais, tout d'abord grâce au crédit que nous avons accumulé pendant 12 ans avec un bilan qui, aujourd'hui, est reconnu. Sa qualité n'est pas contestée, en tout cas dans les urnes. Je tiens à rendre hommage à tous les élus qui, pendant 12 années, pendant deux mandats, ont permis à ce bilan d'exister. Certains sont encore élus, d'autres ne le sont plus. Je veux vraiment adresser à toutes et tous, et singulièrement à ceux qui ne siégeront plus parmi nous, mes plus vifs et mes plus sincères remerciements.
Ce projet qui a inspiré confiance ressemble aux aspirations des Pessacaises et des Pessacais, grâce à tous les contacts que nous avons établis pendant 12 ans et de manière encore plus intense tout au long de la campagne électorale. Ce projet inspire confiance parce qu'il est avant tout le projet des Pessacais eux-mêmes. Il est bien sûr le nôtre, je parle aux élus de la majorité, mais il est avant tout le vôtre, celui de tous les Pessacais et de toutes les Pessacaises.
Enfin, ce projet a inspiré confiance grâce à l'enthousiasme qui l'entourait. Je disais que la campagne était positive, elle était plus que positive, elle était joyeuse. Elle ressemblait et elle rassemblait toutes et tous, toutes les générations. Elle a été servie par l'innovation et la fraîcheur des jeunes qui ont dépoussiéré la manière dont on peut se présenter aux électeurs lors d'une campagne électorale. J'adresse vraiment mes remerciements, ma reconnaissance, ma profonde gratitude aux jeunes. Merci les jeunes, vous ne serez pas oubliés. Le Conseil des générations futures est une idée qui m'a sauté aux yeux lorsque j'ai vu tout ce que vous étiez en train de réaliser. Je me disais qu'il est dommage que certains jeunes, pas vous, mais d'autres, se sentent moins concernés par la chose publique, la chose politique, alors que le monde que nous construisons, c'est vous qui l'habiterez plus longtemps que nous. Ce Conseil des générations futures est pour vous, pour les jeunes, et pour l'avenir.
Aujourd'hui s'ouvre un nouveau temps, celui de la concrétisation de nos ambitions collectives. Nous abordons ce temps avec humilité, car nous savons qu'il va falloir être à la hauteur de la confiance qui nous est témoignée, et sens de la responsabilité, tel que celui qui nous a animés pendant toute la campagne électorale. Nous n'avons pas fait de promesses en l'air. Nous n'avons pas fait de promesses que nous saurions d'emblée ne pas pouvoir tenir. Ce projet est avant tout pour une ville vivante, libre de ses choix, et heureuse.
C'est un projet au service de la vie. D'abord, la santé. La santé de nos concitoyens est un sujet qui émerge depuis quelques années. C'est un sujet sur lequel nous n'attendions pas forcément les municipalités. Pourtant, aujourd'hui, il dépasse bien d'autres préoccupations et fait partie des principales préoccupations de nos concitoyens et concitoyennes de Pessac. La santé, c'est la promotion, la préservation, et la prévention, pour ce qui nous concernent directement, dans tous ses aspects : la santé somatique, bien sûr, mais nous le voyons particulièrement depuis quelques années avec la santé mentale, la santé psychologique, la prévention de l'anxiété et du stress qui irriguent toutes les générations, et singulièrement les adolescents, les jeunes adultes, et les personnes âgées, souvent atteintes par le stress et la dépression liée à l'isolement progressif. Ce sont des sujets sur lesquels nous avons fait des propositions et sur lesquels nous avons beaucoup à faire. Pour une ville vivante, la première des choses est de s'occuper de la santé de nos concitoyens. Cette santé passe par le lien. Le lien que nous avons à tisser, à entretenir, et à maintenir avec chacune et chacun d'entre

nous. Lorsque tout va bien, cela paraît naturel. Lorsque tout va moins bien, il est d'autant plus indispensable.
La santé, c'est également la santé de notre environnement, parce qu'elle contribue à notre propre santé, car nous faisons partie de la nature. Nous n'en sommes pas extraits, nous ne la surplombons pas. La santé de la nature, c'est la santé végétale, la santé animale, et la santé de tout ce qui est autour de nous, avec qui nous partageons cette place sur cette planète.
Mais la santé, c'est aussi tout ce qui fait le sel de la vie. C'est la vitalité économique, la vitalité commerciale, la vitalité culturelle, sportive, et associative. Une ville, c'est tout cela à la fois. C'est une ville pleine de vie dont le cœur bat dans tous ses quartiers. C'est ce que nous proposons d'amplifier encore durant la mandature qui vient.
Le projet que nous avons proposé et que nous mettrons en application est également un projet pour une ville libre. Une ville libre de ses choix, libre de ses ambitions. La liberté, nous le savons tous, a pour corollaire la responsabilité. D'abord la responsabilité budgétaire, puisque c'est elle qui nous a offert et qui nous offrira encore les conditions de la liberté de nos ambitions. Nous sommes libres de nos choix car nous avons fait, et nous continuerons de faire, ce qu'il faut pour tenir nos finances sans augmenter les impôts et sans dépendre d'autres financeurs qui sont en bien mauvais état pour beaucoup. Je parlerai évidemment, au premier rang, du département, mais la métropole n'est pas brillante. Aujourd'hui, tous les espoirs, en revanche, sont permis dès lors que la majorité a changé.
La liberté collective s'accompagne aussi des libertés individuelles, qui doivent s'exercer dans la sécurité et la confiance. La sécurité et la tranquillité publique, nous l'avons tous vu depuis quelques années, et singulièrement au cours de cette campagne, et pas simplement à Pessac, sont demandées comme le sujet majeur de l'action publique, y compris locale et municipale. Ce sont donc nos priorités pour que chacun puisse jouir de sa liberté et de ses biens en toute sécurité. L'ordre et les règles offrent la sécurité à chacun, la paix collective, et j'oserais ajouter, la paix intérieure.
La liberté réside aussi au cœur du projet d'émancipation de nos quartiers d'habitat social, notamment Saige. C'est un projet de vie que nous n'avons cessé de défendre et que nous allons pouvoir mener à son terme désormais. Chaque enfant de Pessac doit pouvoir espérer et aspirer à toutes ses ambitions dans le cadre du pacte républicain, au centre duquel se situe l'école. L'égalité des chances est le ciment de la cohésion sociale, puisqu'elle favorise la reconnaissance du travail, du mérite et du talent.
Ce que nous aspirons à mettre en œuvre à travers toutes nos actions publiques, au-delà de la vie qui ne dépend pas que de nous, bien évidemment, au-delà de la liberté, dont nous sommes aussi les garants, c'est la poursuite du bonheur. Ce sont les conditions pour pouvoir conduire une vie heureuse. C'est un projet pour des Pessacaises et des Pessacais heureux que nous portons. La poursuite du bonheur est notre moteur, à la fois individuel et collectif. Ce bonheur ne se décrète pas. Il se construit. Il se construit notamment par la participation de tous, qui sera favorisée tant pour émettre des idées que pour contribuer à leur réalisation. Nous ne pouvons pas tout attendre de la puissance publique, et notamment de la ville. Chaque citoyen porte en lui-même une part de ce bonheur collectif. C'est ce qu'on appelle aussi bien la citoyenneté par la participation que tout simplement le civisme. Les deux notions ne se confondent pas, mais se complètent.
Vous l'avez compris, nous avons une ambition et elle est élevée. Faire en sorte que l'on se sente mieux et plus heureux à Pessac tout au long du mandat qui débute aujourd'hui. Telle est notre ambition. Pour cela, et je m'adresse à toutes les Pessacaises et tous les Pessacais, vous pouvez compter sur une équipe solide, soudée, unie par le désir de servir. Certains, la moitié, ont déjà exercé au sein de la mairie des missions d'élus. D'autres, l'autre moitié, sont novices et renouvellent déjà notre approche. Ils seront accueillis avec grand cœur par tous les anciens et ils renouvelleront notre regard. Toutes et tous sont à l'image de notre ville : divers, de tous métiers, de tous âges, de sensibilités différentes — d'ailleurs, pour beaucoup, je ne connais pas leurs sensibilités, même politiques — mais ils sont tous intensément impatients de mettre en œuvre le projet pour les six ans qui viennent, parce qu'ils ont confiance dans notre équipe et dans le dialogue permanent, non seulement avec les services

municipaux et métropolitains, mais surtout avec les Pessacaises et les Pessacais. Aujourd'hui, en ce premier jour du nouveau mandat, nous sommes tous heureux et humbles devant la confiance qui nous a été témoignée. Nous sommes fiers d'être Pessacais.
Je vais continuer la présidence, Philippe, tu ne m'en veux pas ? Passons à la suite des délibérations. Nous avons encore à voter. »

aff n°DEL2026_030 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre d'adjoints de proximité

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous devons voter pour le nombre d'adjoints au maire et le nombre d'adjoints de proximité, ce que l'on appelait auparavant les maires de quartier. Au vu de l'effectif du Conseil municipal, il n'y a pas de changement par rapport à la situation que nous avons connue lors du mandat précédent. Je propose que nous portions à 14 le nombre d'adjoints et que nous y adjoignions un nombre d'adjoints de proximité de quatre. Cela fait donc 18 adjoints : 14 adjoints au maire et quatre adjoints de proximité — que nous pourrons continuer d'appeler maires de quartier, mais nous avons renouvelé l'appellation en les appelant désormais maires de proximité.*
Je mets donc cette proposition aux voix, sauf s'il y a des remarques. Il n'y en a pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je demande à l'administration de compter pour savoir combien s'abstiennent. Maintenez vos mains levées. Est-ce que toute l'opposition s'abstient ou toutes les oppositions s'abstiennent ? D'accord. Qui est pour ? L'ensemble de la majorité. La délibération est adoptée. Je vous en remercie. »

Délibération votée DEL2026_030

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre des adjoints au maire.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 14 adjoints pour la commune de Pessac.

L'article L.2122-7-2 dispose que l'élection des adjoints au maire a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

De même, conformément aux dispositions des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints de proximité sont élus selon la même procédure dans les communes dont les quartiers dotés de conseils ad hoc par le précédent conseil municipal sont maintenus. Leur nombre ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints de proximité.

Dans un souci d'efficacité de l'action municipale et afin d'assurer une représentation équilibrée des différents quartiers, il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints au maximum autorisé par la loi, soit :

- 30 % de l'effectif légal du conseil municipal pour les adjoints classiques,
- 10 % supplémentaires pour les adjoints de proximité.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de proximité et de renforcement du lien entre les élus et les habitants, tout en garantissant une répartition optimale des responsabilités au sein de l'exécutif municipal.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-7-2 et L.2143-1,

Considérant que l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un nombre maximum de 14 adjoints, et que le nombre d'adjoints de proximité ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un nombre maximum de 4 adjoints,

- de fixer à 14 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Pessac ;

- de fixer à 4 le nombre d'adjoints de proximité de la commune de Pessac ;

- d'ouvrir le dépôt auprès de Monsieur le Maire de toute liste de candidats.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe MONTERAT, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT, Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

aff n°DEL2026_031 : Election des adjoints au Maire et des adjoints de proximité

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous allons donc procéder maintenant à l'élection de ces adjoints au maire et adjoints de proximité. Je pense que j'appelle le même bureau électoral que celui qui avait été précédemment constitué. Mesdames et Messieurs, je vous invite à gagner vos places afin de pouvoir procéder au scrutin. Vous avez, je crois, les bulletins qui sont devant vous, ainsi que l'enveloppe. Vous allez être invité à passer dans l'isoloir par groupe de trois, comme cela a été fait précédemment. Moi-même je vais voter. Nous pouvons quand même donner la liste. Je ne l'ai pas sur moi. Est-ce que tu peux me donner la liste, s'il te plaît ? Je vais donner la liste dans l'ordre. Les 14 premiers noms sont les adjoints au maire et les quatre noms suivants sont les adjoints de proximité. Dans l'ordre :*

1. *Pascale PAVONE*
2. *Naji YAHMDI*
3. *Sylvie VIEU*
4. *Emmanuel MAGÈS*
5. *Edith DUMARTIN*
6. *Jérémie LANDREAU*
7. *Margot DÉCORY*
8. *Ludovic BIDEAU*
9. *Delphine SABATEY*
10. *Fabien LEROY*
11. *Isabelle RIGAUD*
12. *Marc GATTI*
13. *Valérie BERNEDE*
14. *Jean-Philippe LAVILLE*

Pour les quatre adjoints de proximité :

1. *Fatima BIZINE*
2. *Cem ORUC*
3. *Nolwenn LECAME*
4. *Philippe ROBAK*

Vous avez la liste qui a été imprimée et qui est devant vous. Monsieur le Président, si vous

voulez bien procéder aux opérations électorales. »

Monsieur ROBAK déclare : « *Nous allons commencer par ordre alphabétique. Je vais appeler Madame Marion ALBANY, Madame Najat AZMY et Madame Valérie BERNEDE à passer à l'isoloir. Peuvent se préparer Ludovic BIDEAU, Madame Fatima BIZINE et Madame Florence BOUGAULT. Madame Marion ALBANY a voté. Madame Valérie BERNEDE a voté. Monsieur Ludovic BIDEAU a voté. Madame Fatima BIZINE a voté. Madame Najat AZMY a voté. Madame Florence BOUGAULT a voté. J'appelle ensuite Monsieur Didier BOULOT, Madame Fatiha BOZDAG et Madame Sylvie BRIDIER. Peuvent se préparer après Madame Véronique CARLOTTI, Madame Marina CARLOTTI et Monsieur Christian CHAREYRE. Madame Fatiha BOZDAG a voté. Monsieur Didier BOULOT a voté. Madame Sylvie BRIDIER a voté. Peuvent se préparer après Madame Bérangère COUILLARD, Madame Laure CURVALE et Madame Margot DÉCORY. Madame Marina CARLOTTI a voté. Madame Véronique CARLOTTI a voté. Monsieur Christian CHAREYRE a voté. Peuvent se préparer après Madame Edith DUMARTIN, Madame Hadiza GARBA et Monsieur Marc GATTI. Madame Margot DÉCORY a voté. Madame Laure CURVALE a voté. Madame Bérangère COUILLARD a voté. Peuvent se préparer Monsieur Benoît GRANGE, Monsieur Jean-François GRÈZES et Monsieur Romuald LABAT. Monsieur Marc GATTI a voté. Madame Hadiza GARBA a voté. Madame Edith DUMARTIN a voté. Monsieur Benoît GRANGE a voté. Peuvent se préparer Monsieur Lucas LACARRIERE, Monsieur Philippe LAGOUARDE et Monsieur Jérémie LANDREAU. Monsieur Romuald LABAT a voté. Monsieur Jean-François GRÈZES a voté. Peuvent se préparer Monsieur Jean-Philippe LAVILLE, Madame Nolwenn LECAME et Monsieur Fabien LEROY. Monsieur Jérémie LANDREAU a voté. Monsieur Philippe LAGOUARDE a voté. Monsieur Lucas LACARRIERE a voté. Peuvent se préparer Madame Nathalie LOZACH, Monsieur Emmanuel MAGÈS et Monsieur Bruno MARCHESSOU. Monsieur Jean-Philippe LAVILLE a voté. Monsieur Fabien LEROY a voté. Madame Nolwenn LECAME a voté. Madame Zeineb LOUNICI a voté. Monsieur Emmanuel MAGÈS a voté. Peuvent se préparer Madame Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Monsieur Philippe MONTERAT et Monsieur Dominique MOUSSOURS-EYROLLES. Madame Nathalie LOZACH a voté. Monsieur Bruno MARCHESSOU a voté. Monsieur Stéphane MARI a voté. Peuvent se préparer Madame Céline NIKITINE, Monsieur Cem ORUC et Monsieur Alain PARIENTE. Madame Maud MATHIEU-CHAIGNEAU a voté. Monsieur Philippe MONTERAT a voté. Monsieur Dominique MOUSSOURS-EYROLLES a voté. Peuvent se préparer Madame Pascale PAVONE, Monsieur Benoît RAUTUREAU et Monsieur Franck RAYNAL. Madame Céline NIKITINE a voté. Monsieur Alain PARIENTE a voté. Monsieur Cem ORUC a voté. Madame Pascale PAVONE a voté. Monsieur Benoît RAUTUREAU a voté. Monsieur Franck RAYNAL a voté. J'appelle Madame Isabelle RIGAUD, Monsieur Michaël RISTIC et moi-même, Philippe ROBAK.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Michaël RISTIC a voté. Isabelle RIGAUD a voté. Philippe ROBAK a voté.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur ROBAK** qui indique : « *J'appelle Madame Delphine SABATEY, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Gladys THIÉBAULT. Les deux derniers seront Madame Sylvie VIEU et Monsieur Naji YAHMDI. Madame Gladys THIÉBAULT a voté. Madame Delphine SABATEY a voté. Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR a voté. Monsieur Naji YAHMDI a voté. Madame Sylvie VIEU a voté. Nous allons maintenant procéder au comptage.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame *AZMY*** qui indique : « *Liste complète. Liste complète. Liste complète. Blanc. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Blanc. Blanc. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Blanc. Blanc. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Blanc. Liste complète. Blanc. Blanc. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Liste complète. Blanc. Liste*

complète. Liste complète. Liste complète. Blanc. Blanc. Liste complète. Liste complète. Et liste complète. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur ROBAK** qui indique : « *Voici le résultat de cette élection. 38 votants pour la liste et 11 blancs. Je vous remercie tous de la confiance que vous portez à cette liste. Merci.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Toutes mes félicitations à l'ensemble des adjointes et des adjoints qui ont été élus, avec remerciement à celui ou celle parmi l'opposition qui a également voté pour cette liste. Il est singulier mais heureux qu'il y ait une voix de plus pour l'élection des adjoints que pour le maire, je suis moins bien élu que les adjoints. Merci beaucoup à celui ou celle qui a permis cela. Je considère que c'est aussi la reconnaissance de la qualité de l'équipe que j'ai constituée. Merci beaucoup. Félicitations.* »

Applaudissements.

Monsieur Le Maire déclare : « *Si tout a été bien organisé, chaque adjoint et adjointe nouvellement élu doit avoir une écharpe devant lui ou elle. Je vous invite à vous lever et à la ceindre.* »

Les adjoints mettent leurs écharpes.

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous pouvons applaudir. Petite leçon pour les adjointes, les adjoints, mais surtout pour tous ceux qui nous regardent et qui se demandent où se situe la subtilité du sujet : l'écharpe tricolore se porte pour les élus municipaux, de l'épaule droite jusqu'à la hanche gauche, avec le bleu côté du cou. Si c'est le rouge, Monsieur SAINT-PASTEUR et Madame COUILLARD pourront également nous le dire, c'est l'écharpe des parlementaires. Il n'y a que les élus municipaux et les parlementaires qui portent l'écharpe. Les autres ont d'autres signes distinctifs, mais pas ceux-là. C'est une distinction qui appartient aux élus municipaux et, pour ceux qui ne sont pas adjoints ou adjointes, vous la portez également au moment où vous célébrez les mariages. Vous êtes invités à pouvoir le faire, et j'accepte systématiquement les demandes de célébration de mariage par quelqu'un qui n'est pas adjoint ou adjointe. Félicitations encore une fois, ma chère équipe, nouvelle équipe. Bravo.* »

Délibération votée DEL2026_031

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre des adjoints au Maire et à 4 le nombre des adjoints de proximité.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-7-2,
Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints de proximité,

Considérant que Mmes Sylvie BRIDIER et Najat AZMY, assesseures, ont constitué le bureau de vote,

Considérant que la liste de candidats aux fonctions d'adjoints et d'adjoints de proximité a été recueillie par Monsieur le Maire,

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a procédé au vote,

Considérant qu'à l'issue du dépouillement du premier tour de scrutin, les résultats de l'élection des adjoints au Maire sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
- nombre de suffrages exprimés : 38

Considérant que la liste conduite par Mme Pascale PAVONE a obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et/ou Adjoints de proximité de la commune de Pessac, ayant pris rang dans l'ordre de cette liste et immédiatement installés :

1 : Pascale PAVONE
2 : Naji YAHMDI
3 : Sylvie VIEU
4 : Emmanuel MAGES
5 : Edith DUMARTIN
6 : Jérémie LANDREAU
7 : Margot DECORY
8 : Ludovic BIDEAU
9 : Delphine SABATEY
10 : Fabien LEROY
11 : Isabelle RIGAUD
12 : Marc GATTI
13 : Valérie BERNEDE
14 : Jean-Philippe LAVILLE
15 : Fatima BIZINE
16 : Cem ORUC
17 : Nolwenn LECAME
18 : Philippe ROBAK

aff n°DEL2026_032 : Charte de l'élu local

Monsieur Le Maire déclare : « *La délibération suivante appelle la lecture de la charte de l'élu local que vous devez avoir sous les yeux. Dois-je la lire intégralement ? D'accord, très bien. Je vais devoir la lire intégralement, mais tout le monde pourra mieux s'en pénétrer. Ce que je vais faire, c'est fait dans toutes les mairies, la lecture est obligatoire.*
"Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.
Article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales : dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser

à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié à raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
Article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales : les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la Sécurité sociale dans des conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues."
Je vous invite à réfléchir et à vous pénétrer de tout ce qui est dans cette charte de l'élu local, que nous ne devons jamais perdre de vue. Il n'y a pas de vote, nous prenons acte, c'est une lecture. Pour la première fois du mandat, et ainsi qu'il l'attend avec impatience, je cède la parole au secrétaire de séance, Monsieur Lucas LACARRIERE. »

Délibération votée DEL2026_032

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette occasion, les élus se voient remettre le texte de cette charte ainsi que les dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

A ce titre, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a formalisé dans le Code Général des Collectivités Territoriales un "statut de l'élu local" qui précise les droits et les devoirs des élus, constituant la "charte de l'élu local", mais aussi les garanties et protections attachées à leurs fonctions, ainsi que les mesures visant à faciliter leur retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat.

La charte de l'élu local se veut être un guide de bonnes pratiques. Son objectif est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Il n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions comme le règlement intérieur, voté dans les 6 mois suivant l'élection, et qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est en outre rappelé que les maires de communes de plus de 20 000 habitants sont déjà astreints à communiquer à la Haute Autorité de Transparence de la Vie Publique une déclaration d'intérêts et une déclaration de patrimoine.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-7, L.1111-12 à 14, et L.2123-1 à L.2123-35,

Considérant la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits,

- de prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local ;

- de prendre acte de la distribution à l'ensemble des élus de la charte et des textes relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n°DEL2026_033 : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur LACARRIERE déclare : « *Merci. Délibération numéro cinq. Mise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation du pouvoir consenti par le Conseil municipal au maire. Rapporteur : Franck RAYNAL.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur le Secrétaire. C'est traditionnellement la délibération très importante pour la continuité de l'action publique municipale qui est proposée et votée à la première séance du conseil municipal, dès que le maire et son équipe ont été élus. Je ne vais peut-être pas donner lecture de tout. Vous avez toute une série de délégations que le conseil municipal, au terme du vote qui va avoir lieu dans quelques minutes, accorde au maire pour qu'il puisse mener les affaires de la ville. Dans un deuxième temps, le maire délèguera aux adjoints et adjointes qui viennent d'être élus, les pouvoirs délégués, subdélégués en quelque sorte, qui seront exercés par chacune et chacun d'entre vous, en fonction des thématiques que les adjoints et adjointes auront à porter. J'ajoute que les pouvoirs contenus dans cette délibération sont des pouvoirs sur lesquels le conseil municipal ne peut jamais revenir et le maire ne peut jamais y renoncer. En revanche, les pouvoirs que le maire délègue aux adjointes et adjoints sont des pouvoirs délégués sur lesquels je peux à tout moment revenir. Cela signifie que je peux les exercer en cas d'absence ou d'empêchement d'une adjointe. Cependant, s'il devait y avoir empêchement du maire, le conseil municipal ne pourrait pas exercer les pouvoirs qui auront été délégués dans le cadre de cette délibération. Cela fait partie des sujets un peu subtils, mais qui doivent être intégrés. Je ne donne pas lecture, il y a trois pages de pouvoir, c'est-à-dire l'étendue de la responsabilité qui m'est donnée. Tout cela est bien sûr soumis à votre vote. Y a-t-il des remarques ? Madame BRIDIER.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Monsieur le Maire, chères collègues et chers collègues. Lors de la précédente mandature, nous recevions effectivement cette liste d'informations à chaque séance. Cependant, cette transmission se*

limitait à une information passive. Nous en prenions connaissance, mais il ne nous était jamais permis d'en faire état publiquement en séance ni de débattre des décisions les plus significatives. Dans de nombreuses communes, dont je citerai spontanément la ville de Talence, les élus de la minorité et tous les conseillers ont la possibilité, lors du conseil municipal, de questionner ou de débattre sur ces décisions déléguées. Cela permet un réel échange démocratique et un contrôle minimal de l'Assemblée sur l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués. Or, ici, le délai très court entre la réception de la liste des décisions, cinq jours avant le Conseil, et la séance rend impossible le dépôt d'une question orale dans les formes habituellement prévues par le règlement intérieur. C'est pourquoi je vous propose, Monsieur le Maire, d'inscrire dans les usages, ou mieux dans le règlement intérieur du Conseil municipal, un temps de débat dédié sur le compte-rendu des décisions déléguées. Cela ne remettrait nullement en cause les délégations elles-mêmes, qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, mais permettrait simplement d'exercer un contrôle démocratique réel et transparent, comme cela se pratique dans d'autres collectivités. Je vous remercie de bien vouloir examiner favorablement cette proposition. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ? Sur l'objet de la délibération ? Non ? Avant de procéder au vote, Madame BRIDIER, je suis toujours très heureux lorsque vous prenez des exemples d'une démocratie que vous estimez plus aboutie dans une autre ville. Je suis encore plus heureux lorsque cette ville est de droite. Il est dommage que vous n'ayez pas trouvé d'exemple dans une ville dirigée ou ayant été dirigée par vos amis politiques. Nous examinerons ce sujet lors de l'examen du règlement intérieur. Je mets donc le projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? J'en déduis que tout le monde est favorable à l'unanimité. Je vous en remercie.* »

Applaudissements.

Monsieur Le Maire déclare : « *Oui, nous pouvons applaudir. C'est vrai que c'est la première délibération de la mandature adoptée à l'unanimité. En général, nous n'applaudissons pas, mais pour cette occasion, nous pouvions le faire. Merci beaucoup.* »

Délibération votée DEL2026_033

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire d'être chargé, en tout ou partie et par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans les domaines de délégations mentionnés par cet article.

Cette délégation, valable pour la durée du mandat, opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Ce même article prévoit également, qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégations au Maire :

- que tout ou partie des délégations peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté du Maire à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;

- que les décisions relatives aux matières déléguées sont prises de nouveau par le Conseil Municipal, en cas d'empêchement du Maire.

Sur ce dernier point et afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en pareille situation,

il est proposé au Conseil Municipal de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions en question seront prises par le Premier et/ou le Deuxième adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les emprunts pourront être conformément au contrat :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euros ou en devises,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- d'un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),

- à un taux annuel effectif global (TAEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Ils pourront comprendre des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ainsi que la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt conformément au contrat.
Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés définis par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à 1 million € hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des services fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10% autorisée par cette administration ; et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 000 000 €, à un taux annuel effectif global (TAEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

21) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, relatif au périmètre de sauvegarde pour le commerce et l'artisanat de proximité, au nom de la commune, le droit défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme pour la préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition,

à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 1 000 000 euros HT ;

31) autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de dire que les délégations suivantes demeurent du ressort du Conseil Municipal :

2) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22) exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

25) exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30) admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ;

- de rendre compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code précité ;

- de dire que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, ou par le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 ;

- de dire qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et/ou le Deuxième Adjoint au Maire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_034 : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

Monsieur LACARRIERE déclare : « *Délibération numéro six, fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Rapporteur : Franck RAYNAL.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur le Secrétaire. Les choses sont, là aussi, habituelles. Lors de la précédente mandature, huit membres élus du conseil municipal siégeaient au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Je vous propose de reconduire ce nombre et de fixer de manière équivalente à huit le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. À cet effet, je suis amené à interroger les différentes associations ou organes représentatifs dans les sujets d'action ou les centres d'intérêt que couvre le CCAS. Merci beaucoup. Je vous propose donc huit élus et huit non élus désignés parmi les propositions qui me sont faites.*
Cela appelle-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2026_034

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-8 à 15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et procède, dans un délai maximum de deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal, à l'élection, en son sein, des nouveaux membres.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à huit (8) le nombre de membres élus et également à huit (8) le nombre de membres nommés par le Maire pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et de procéder lors de la prochaine séance du Conseil Municipal à l'élection des huit membres élus. La présente délibération permet le lancement de la procédure de nomination.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-8 et suivants,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

- de fixer à huit (8) le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

- de fixer également à huit (8) le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_035 : Renouvellement de trois emplois de collaborateurs de cabinet

Monsieur LACARRIERE déclare : « *Délibération numéro sept, renouvellement de trois emplois de collaborateurs du cabinet. Rapporteur : Franck RAYNAL.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Voici une délibération importante, non seulement pour les trois personnes concernées, mais également pour le bon fonctionnement de la ville. Vous le savez, selon la taille de la ville, nous avons la possibilité d'employer un, deux, trois, voire beaucoup plus, en fonction de la taille des villes concernées, des emplois de collaborateurs de cabinet. Ce sont des emplois à la discrétion du maire, qui suivent d'ailleurs en tout point son mandat. Avec la fin du mandat précédent, les trois emplois concernés se trouvent vacants. Il convient donc que le Conseil municipal renouvelle l'autorisation, dans le cadre fixé par la loi, d'employer à nouveau trois membres de cabinet. C'est la délibération que je vous propose : confirmer l'ouverture de trois emplois de cabinet.*
Je ne sais pas s'il y a des remarques. Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2026_035

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibérations successives des 12 avril 1989, 11 juillet 1995, 12 juillet 2001, 21 mars 2008, 24 avril 2014 et 21 juillet 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture de 3 emplois de collaborateurs de cabinet, conformément à la limite posée par l'article R.333-6 du code général de la fonction publique.

Ces emplois sont financés dans le cadre des dépenses de personnel inscrites au budget de la commune et figurant dans l'état du personnel annexé à celui-ci.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.333-6 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L.333-1 à 11 du code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de permettre la continuité du fonctionnement de ce service,

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à trois personnes pour une commune avec une population entre 40 001 et 85 000 habitants,

- de confirmer l'ouverture de 3 emplois de collaborateurs de cabinet, et l'inscription au tableau des effectifs annexé au budget ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de collaborateurs de cabinet correspondants ;

- de confirmer que les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au budget primitif de la commune chapitre 012, fonction 0200.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire déclare : « *J'invite, avant que nous l'oubliions, les assesseurs, le secrétaire et le président à venir signer le procès-verbal des élections à la fois du maire et des adjoints, afin que nous ayons tout dans les règles. Vous pourrez le faire dès que j'aurai levé la séance.*
Cette séance touche à son terme. Je tiens encore une fois à remercier chacune et chacun, bien sûr les membres du public, nombreux comme il est de tradition lors de la séance d'installation. Je tiens encore une fois à accueillir avec la plus grande bienveillance, le sourire et l'espoir que nous pourrons travailler en bonne intelligence, tous les élus, qu'ils fassent partie de la majorité ou de l'opposition, et bien sûr, singulièrement ceux qui sont nouveaux élus.
Dans la charte de l'élu local, vous avez entendu qu'il y a le droit à la formation. Il ne faut pas hésiter à l'utiliser. C'est quelque chose d'indispensable que nous utiliserons pour la majorité, mais j'invite également les membres de l'opposition à pouvoir le faire. Cela fait partie des éléments à notre disposition, je parle en tant qu'élu, et il est utile de pouvoir mobiliser.
J'invite également chacune et chacun, lorsque ce conseil sera clos, à participer au vin d'honneur qui est servi dans le hall de la mairie, pour nous réjouir d'une nouvelle mandature qui commence. C'est une nouvelle période de six années. J'espère qu'elle sera bénéfique pour nous tous et je suis certain qu'elle sera bénéfique pour Pessac. Merci infiniment à toutes et à tous.
J'ai oublié de vous annoncer la prochaine séance du Conseil municipal. Je pense que nous serons un peu moins nombreux, mais ce sera le mardi 7 avril à 18h. Merci beaucoup. Bonne soirée. »

La séance est levée à 19h55

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Le Président de séance ***Le secrétaire de séance***

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Franck RAYNAL

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Lucas LACARRIERE